



COMMUNE DE PLUMELIAU



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2^{ème} TRIMESTRE 2017



SOMMAIRE

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

Rue de la Paix

56930 Pluméliau

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroît, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet

de la commune de Pluméliau, à l'adresse suivante : <http://www.plumeliau.fr/>

SOMMAIRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date de la séance	Objet	Page
2017-04-01-1	04/04/2017	VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX	4
2017-04-01-2	04/04/2017	VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX	5
2017-04-01-3	04/04/2017	VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX	6
2017-04-01-4	04/04/2017	VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX	7
2017-04-01-5	04/04/2017	VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX	8
2017-04-02	04/04/2017	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION	9
2017-04-03	04/04/2017	CONTRAT ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE	10
2017-04-04	04/04/2017	TARIFS ASSAINISSEMENT	12
2017-04-05	04/04/2017	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017	13
2017-04-06	04/04/2017	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE	15
2017-04-07	04/04/2017	DESIGNATION D'UN ELU REFERENT	17
2017-04-08	04/04/2017	PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT	18
2017-04-09	04/04/2017	GRATIFICATION STAGIAIRE Bafa	19
2017-04-10	04/04/2017	INDEMNITES DES ELUS	20
2017-06-01	23/06/2017	APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 1ER MARS 2017	21
2017-06-02	23/06/2017	SAISINE DE L'EPF - PROPRIETE BIGOT	23
2017-06-03	23/06/2017	SAISINE DE L'EPF - PROPRIETE JEGAT	24
2017-06-04	23/06/2017	CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER	25
2017-06-05	23/06/2017	ACQUISITIONS FONCIERES	26
2017-06-06	23/06/2017	CESSION FONCIERE PARCELLE ZE30	27
2017-06-07	23/06/2017	CESSION FONCIERE PARCELLE SISE A SAINT NICOLAS DES EAUX	28
2017-06-08	23/06/2017	CESSION FONCIERE PARCELLES ZN 248 ET ZN 249	29
2017-06-09	23/06/2017	TRANSFERT DE PROPRIETE - ABRIBUS DEPARTEMENTAUX	30
2017-06-10	23/06/2017	PERSONNEL COMMUNAL	31
2017-06-11	23/06/2017	REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESEAUX TELEPHONIQUES	32
2017-06-12	23/06/2017	ADMISSIONS EN NON VALEURS - BUDGET PRINCIPAL	33
2017-06-13	23/06/2017	ADMISSIONS EN NON VALEURS - BUDGET ASSAINISSEMENT	34
2017-06-14	23/06/2017	DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT	35
2017-06-15	30/06/2017	APPEL A PROJET " DYNAMISME DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE "	36
2017-06-16	30/06/2017	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION DES L'ÉLECTION DES SÉNATEURS	37

DECISION PAR DELEGATION

N°	Date	Objet	Page
2017-05-11	15/05/2017	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	41
2017-05-12	15/05/2017	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	42
2017-05-13	19/05/2017	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	43
2017-05-14	19/05/2017	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	44
2017-05-15	19/05/2017	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	45
2017-05-16	19/05/2017	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	46
2017-05-17	19/05/2017	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	47
2017-05-18	19/05/2017	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	48

ARRETES DU MAIRE

N°	Date	Objet	Page
2017-06-09	06/06/2017	POUVOIRS DE POLICE SPECIALE	49



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Plumélieu s'est réuni à la, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

Invité(s) : M. LEFEBVRE NICOLAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-01 – VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 février 2017, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets 2017. Ces budgets ont été travaillés en Commission Finances le 10 février et le 21 mars 2017.

Le rapport de présentation, ci-joint, expose et commente les données financières de ces budgets.

BUDGET COMMUNAL

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 088 000.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 156 929.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 088 000.00 €	3 088 000.00 €
Section d'investissement	3 156 929.00 €	3 156 929.00 €
TOTAL	6 244 929.00 €	6 244 929.00 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
ADOpte la proposition de budget primitif 2017 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/04/2017

Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-01-2 – VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement : 295 000.00 €
Dépenses d'investissement : 516 742.63 €
Recettes d'investissement : 844 376.87 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	295 000.00 €	295 000.00 €
Section d'investissement	516 742.63 €	844 376.87 €
TOTAL	811 742.63 €	1 139 376.87 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la proposition de budget assainissement 2017 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/04/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-01-3 – VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLEF DES CHAMPS

Dépenses et recettes de fonctionnement : 571 900.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 571 900.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	571 900.00 €	571 900.00 €
Section d'investissement	571 818.47 €	571 900.00 €
TOTAL	1 143 718.47 €	1 143 800.00 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la proposition de budget annexe lotissement de la Clef des Champs 2017 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/04/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-01-4 – VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES

Dépenses et recettes de fonctionnement : 108 000.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 108 000.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	108 000.00 €	108 000.00 €
Section d'investissement	107 789.92 €	108 000.00 €
TOTAL	215 789.92 €	216 000.00 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la proposition de budget annexe lotissement des Fontaines 2017 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/04/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOUE JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-01-5 – VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Dépenses et recettes de fonctionnement : 82 000.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 94 838.20 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	82 000.00 €	82 000.00 €
Section d'investissement	94 838.20 €	94 838.20 €
TOTAL	176 838.20 €	176 838.20 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la proposition de budget annexe Photovoltaïque 2017 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/04/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-02 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017 (TH, TFB, TFNB et CFE).

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 104 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE les taux d'imposition 2017 de la commune comme suit :

- Taxe d'habitation = 13.52 %
- Foncier bâti = 19.00 %
- Foncier non bâti = 47.48 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/04/2017

Le Maire

BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-03 – CONTRAT ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE

Une circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 instaurant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat qui accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application.

Le code de l'Éducation, dans ses articles L 442-5 et suivant, expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale est annexée à la circulaire.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 21 juin 2002, a décidé la conclusion d'un contrat d'association en faveur de l'école privée pour les élèves maternelle et primaire et fixé le mode de calcul de la subvention.

La commune de Pluméliau se propose de financer les maternelles et les élémentaires sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique entre 2013 et 2016 pour les maternelles et du coût d'un élève en 2016 pour les élémentaires :

- Maternelles :

* Bel Air : 1 033.29 € par élève de plus de 3 ans résidant sur Pluméliau.

* Talvern : 909.40 € par élève de plus de 3 ans résidant sur Pluméliau (fonctionnement sur 6 mois)

Soit un total moyen par élèves de 1 017.48 € pour les deux écoles.

- Élémentaires :

* Bel Air : 241.47 € par élève résidant sur Pluméliau.

* Talvern : 204.86 € par élève résidant sur Pluméliau (fonctionnement sur 6 mois).

Soit un total moyen par élèves de 235.77 € pour les deux écoles.

Soit, pour l'année 2017, le montant de la subvention à verser sera de :

- Maternelles : 1 017.48 € X 80 élèves = 81 398.10 €

- Élémentaires : 235.77 € X 90 élèves = 21 219.42 €

Soit un total de 102 617.52 €



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu le décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010,
Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation,
Vu la délibération en date du 21 juin 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la subvention à verser à l'OGEC Saint Méliau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2017

Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-04 – TARIFS ASSAINISSEMENT

Suite à l'adoption du budget primitif d'assainissement, après avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017, il est proposé de maintenir le montant de l'abonnement à 60 €. Le montant de la redevance passera à 2.57 € le m3. Le montant de la taxe de raccordement passera à 1 480 €

Vu le budget primitif Assainissement 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les tarifs Assainissement 2017 comme suit :

Abonnement : 60 €

Prix du m3 : 2.57 €

Taxe de raccordement : 1 480 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/04/2017

Le Maire

BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Plumélieu s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-05 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

La commune apporte chaque année aux associations Pluméloises une aide sous forme de subvention en espèces dont la liste a été jointe au budget primitif présenté au Conseil municipal.

Toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le même article précise dans son alinéa 2 que tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- Ø une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- Ø ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales apportent notamment, un concours financier supérieur à 1 500 euros. L'ensemble de ces dispositions s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations.

Au vue de ces éléments, Monsieur le Maire, après avis de la Commission Jeunesse Sports Loisirs et Vie Associative, de la Commission Affaires sociales et scolaire et de la Commission Finances, propose d'attribuer individuellement les subventions suivantes :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu** l'avis de la Commission Jeunesse Sports Loisirs et Vie Associative,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires sociales et scolaire,
- Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
ADOpte le tableau des subventions aux associations 2017.



Associations sportives et culturelles	Contrôle effectifs	Licenciés/adhérents	Jeunes 18ans	Adultes	Compét.	Pluméliau	%	Baud Commun.	Autres communes	2017	Minimum subvention
Coefficient multiplicateur			2	0,6	15	3		1,5	0,5		
Amzer'Zo Darts club Pluméliau	-	19	4	15	19	14	74%	1	4	347,50	
Le club des boulistes	-	33		33		27	82%	6		110	
Basket Bro Baod	-	16	16		16	16	100%			320	
Canoe-kayak de Pluméliau	-	61	22	39	47	46	75%	10	5	928	
Cercle sportif Plumelois	-	192	113	79	180	172	90%	9	11	3 508	
Cyclo randonneurs	-	30	1	29		24	80%		6	94	100
Clubs sportifs Plumélois		25	25	25	25	25	100%			534	
Karaté Défense Shoto Contact	-	51	37	14	16	42	82%	7	2	460	
Les amis de la marche	-	45		45		15	33%	6	24	93,00	100
Plumeloisirs	-	205	16	189		140	68%	27	38	625	
Société de chasse de Pluméliau	-	96		96		62	65%	6	28	267	
Ab lebat Motocross	-	3		3		2	67%		1	8	100
Club Mornihanais des chiens d'arrêts		25	25	25	25	25	100%			90,00	100
Mignoned ar Bro	-	7		7		2	29%	4	1	17	100
West Orient Raif	-	7		7	7	1	14%		6	115	
		819	209	610	314	617				7 220	500
										7 720	

Asso extérieures Pluméliau 10€/18ans
Règle : à condition que l'activité ne soit pas proposée sur la commune

Club tennis baod	20
Club tennis baod de baod	30
Club piscine baod	30

Feu d'artifices 1100
supplément artificiel local 150
Montant limité à 60 % de l'investissement payé par l'Association
Seul le principe serait voté
le montant réel décidé après réception de la facture acquittée

Autres associations	2017
Associations	175
Amicale laïque de Pluméliau	175
Apel St Nicolas	175
Club des retraités	175
Comité animation de la Villeveuve	175
Comité d'animation de l'EPHAD	175
Comité jumelage	175
Imas	175
Agent collective commune	175
Comité des fêtes - St Rémy	175
Comité des fêtes - St Nicolas	175
Associations de la commune	175
TOTAL	2 100

Subvention exceptionnelles	2017
Feu d'artifices St Jean (EAP)	1 250
Feu d'artifices St Nicolas	1 250
Feu d'artifices exceptionnels	2 500
foir aux entrées	2 000
course cyclisme septembre 2017	500
Sanitaire canoe-kayak	300
Les arts patibés	350
TROPHÉE CENTRE MORBIHAN	2 500
Amical des sapeurs pompiers	500
compétition karaté interdisciplinaire Bretagne et	300
compétition nationale canoe kayak	1 500
TOTAL	11 700

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOUE JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-06 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Afin de mutualiser leurs besoins, des collectivités (communes et EPCI) du Pays de Pontivy, dont tout ou partie du patrimoine n'est pas raccordé au réseau de distribution publique de gaz, se sont constituées en groupement de commande en vue de la passation de contrats de gaz propane avec un unique fournisseur.

Les membres du groupement souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Pays de Pontivy pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière de fourniture de gaz propane et de maintenance des installations du patrimoine communal et intercommunal.

La commune de Malguenac se propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

La forme de groupement de commande choisie est celle permettant aux membres la plus grande autonomie.

- **Le coordonnateur** est ainsi chargé de piloter la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution (recensement des besoins, préparation DCE, phase de publicité et de remise des offres / analyse / organisation de la CAO / attribution).
- **Après l'attribution chaque membre du groupement signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).**

Il convient de rappeler que le marché de la distribution du propane repose sur une chaîne de valeur qui comprend un ensemble de prestations : la vente ou la mise à disposition d'une citerne, l'installation à domicile de cette dernière sous forme aérienne ou, de plus en plus, enterrée, son entretien et la vérification de la conformité de son état à la réglementation en vigueur, et enfin son approvisionnement en combustible.

Le prix du propane est défini en fonction d'un ensemble de paramètres :

- la localisation géographique des sites
- la durée du contrat
- le volume annuel consommé
- le choix d'opter ou pas pour la mise à disposition de la citerne
- le choix du mode de livraison : livraison à l'initiative du consommateur ou du fournisseur

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture de propane et de services associés.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE l'adhésion à ce groupement de commande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-07 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal nommé Nicolas JEGO en tant qu'élu référent de l'association l'Art dans les Chapelles. Il est proposé de nommer Laurette CLEQUIN à sa place.

Vu la délibération du 15 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la désignation de Laurette CLEQUIN comme référente auprès de l'association l'Arts dans les chapelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2017

Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-08 – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT

- Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
- Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;
- Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues : Accueil secrétariat et agence postale communale

Durée de travail hebdo. : 20h

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'État ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2017

Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-09 – GRATIFICATION STAGIAIRE BAFA

Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification, d'un montant de 85 €, aux 7 stagiaires BAFA qui sont intervenu plus de 15 jours à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, et pour lesquels l'évaluation de stage a été satisfaisante. Monsieur le Maire rappelle que le stage BAFA est non rémunéré.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le versement d'une gratification d'un montant de 85 € par stagiaire BAFA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2017

Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 4 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, M. FAVREL CHRISTOPHE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VASSEUR CHRISTINE à M. EVEN JEAN LUC, Mme DUCLOS ANNE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LE SEYEC EVELYNE à M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à M. THEAUD JEAN CHARLES, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à Mme LE HIR BETTY, M. LE PAIH JACQUES à Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-04-10 – INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération de 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence au nouvel indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 portant création d'un huitième poste d'adjoint avec délégation restreinte,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions d'adjoints,

Vu la délibération du 15 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité pour un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Il est proposé au Conseil municipal,

DE FIXER à compter du 1^{er} JANVIER 2017, les indemnités de fonction des élus de façon suivante :



Maire	55 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint : Carine PESSIOT	20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint : Jean Luc EVEN	20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint : Christine VASSEUR	20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint : Claude ANNIC	20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^e adjoint : Laurette CLEQUIN	20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 ^e adjoint : Nicolas JEGO	20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 ^e adjoint : Jean-Charles THEAUD	20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
8 ^e adjoint : Anne DUCLOS	8 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Municipal	1.55 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017

Et

Publication ou notification du :

Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-01 – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 1ER MARS 2017

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 1^{er} mars 2017 afin de procéder à l'élection du président et du vice-président de la commission et d'examiner les différents points contenus dans le rapport joint. Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 1^{er} mars 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-010 du 11 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 1er mars 2017,

CONSIDÉRANT que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes en matière de zones d'activités,

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/07/2017

Le Maire

BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017

Et

Publication ou notification du :

Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-02 – SAISINE DE L'EPF - SITE INDUSTRIEL PROPRIETE BIGOT

Dans l'objectif de proposer de nouvelles offres de logements, de services et d'espaces publics, au cœur du bourg, la municipalité souhaite se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles composant un cœur d'îlot d'une surface totale de 10 218 m².

Au vu de l'engagement financier que représente cette acquisition, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) pour assurer le portage foncier de cette opération. L'EPF a pour objet de réaliser pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou toute autre personne publique des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'Urbanisme. Dans cette optique, l'EPF de Bretagne peut être sollicité en tant que délégataire de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-29 et suivants

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le Code l'urbanisme, article L. 230-1 à L. 230-6

VU le Code de l'environnement, article L. 515-16 et L. 515-16-3

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le cœur du bourg de Pluméliau,

CONSIDERANT qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

CONSIDERANT que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

CONSIDERANT que, sollicité par la commune, l'Établissement Public Foncier de Bretagne proposera un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention. Cette convention doit prévoir notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,

- Le périmètre d'intervention de l'EPF,

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Pluméliau d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DEMANDE l'intervention de l'EPF de Bretagne en tant que délégataire de la commune de Pluméliau pour procéder aux acquisitions des parcelles AC 17, 112, 113, 114, 117, 169, 170, voir des parcelles AC 246 pour partie, 7, 8, 13, 207, 208, 115.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter les parcelles dans un délai de sept ans maximum à compter de leur acquisition par l'EPF de Bretagne

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/07/2017

Le Maire

BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017

Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE

Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-03 – SAISINE DE L'EPF - PROPRIETE JEGAT

Dans l'objectif de proposer de nouvelles offres de logements et d'espaces publics, à l'entrée du bourg, la municipalité souhaite se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles situées entre l'Espace Drosera et la future crèche intercommunale d'une surface totale d'environ 5 134 m².

Au vu de l'engagement financier que représente cette acquisition, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) pour assurer le portage foncier de cette opération.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-29 et suivants

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le Code l'urbanisme, article L. 230-1 à L. 230-6

VU le Code de l'environnement, article L. 515-16 et L. 515-16-3

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées à l'entrée du bourg de Pluméliau.

CONSIDERANT qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

CONSIDERANT que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

CONSIDERANT que, sollicité par la commune, l'Établissement Public Foncier de Bretagne proposera un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention. Cette convention doit prévoir notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,

- Le périmètre d'intervention de l'EPF,

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Pluméliau d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DEMANDE l'intervention de l'EPF de Bretagne en tant que délégataire de la commune de Pluméliau pour procéder aux acquisitions des parcelles AD 3, 534, 553, 552,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter les parcelles dans un délai de sept ans maximum à compter de leur acquisition par l'EPF de Bretagne

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/07/2017

Le Maire

BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE

Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-04 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-11 à L111-11-2, R111-4-1, R111-23-1 à R111-23-3 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10, R571-32 à R571-43 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-3, R123-13, R123-14, R123-22 ;
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs Équipements ;
VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
VU le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres routières ;
VU l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
VU l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
VU les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé, dans les hôtels ;
VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
VU l'avis du Comité Bruit réuni le 19 juillet 2016 ;
VU le projet d'arrêté préfectoral ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de classement sonore des infrastructures routières de la commune et plus particulièrement sur la RD768.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cet avis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/07/2017

Le Maire

BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE
Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-05 – ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de construction de 8 logements locatifs sociaux est à l'étude avec BSH. Cette opération vise à combler « les dents creuses » et à favoriser le développement du parc de logement locatif de la commune.

Pour se faire, il propose d'acquérir les parcelles AD 363, 364, 320.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition ou l'échange de ces parcelles,
AUTORISE Monsieur le Maire à céder les dites parcelles à l'établissement BSH en vue de la construction de 8 logements locatifs sociaux,
DESIGNE l'étude de Maître GONON comme rédacteur de l'acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE
Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-06 – CESSION FONCIERE PARCELLE ZE30

Par Délibération en date du 28 février, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle agricole ZE30, située à Saint Nicolas des Eaux, d'une contenance de 5 220 m2, au prix de 1€ le mètre carré.

Après avoir consulté les riverains attenants à cette parcelle, deux propriétaires nous ont fait part de leur volonté d'en acquérir une partie. Il est donc proposé de diviser la parcelle en deux terrains d'une contenance équivalente et de procéder à la vente.

VU n° 2017-02-13 la délibération du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle qui fera l'objet d'une division parcellaire, pour un prix maximum de 1 € le mètre carré,

DIT que le rédacteur de l'acte notarié sera choisi par les acquéreurs,

DIT que tous les frais de bornage et de rédaction d'acte seront supportés par les acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017

Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE
Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-07 – CESSION FONCIERE PARCELLE SISE A SAINT NICOLAS DES EAUX

Par Délibération en date du 28 février, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une partie du domaine public, située à Saint Nicolas des Eaux, d'une contenance d'environ 140 m2, au prix de 10 € le mètre carré.

VU n° 2017-02-15 la délibération du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle qui fera l'objet d'une division parcellaire, pour un prix maximum de 10 € le mètre carré,

DIT que le rédacteur de l'acte notarié sera choisi par l'acquéreur,

DIT que tous les frais de bornage et de rédaction d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017

Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliaou s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE

Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-08 – CESSION FONCIERE PARCELLES ZN 248 ET ZN 249

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de régulariser une cession de talus Impasse des Nénuphars à Talvern Nénéze. Il s'agit des parcelles ZN 248 pour 56 m2 et ZN 249 pour 87 m2. La cession est convenue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles, à titre gratuit,

DESIGNE l'étude de Maître CHAPEL comme rédacteur de l'acte notarié,

DIT que tous les frais de bornage et de rédaction d'acte seront supportés par les acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE
Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-09 – TRANSFERT DE PROPRIETE - ABRIBUS DEPARTEMENTAUX

Le Conseil départemental du Morbihan, suite à la Loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du département à la région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit, des abribus situés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE ce transfert de propriété.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017

Le Maire
BENOIT QUERO



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Référence
2017-06-10

Objet de la délibération
PERSONNEL COMMUNAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Date de la convocation
17/06/2017

Date d'affichage
17/06/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 23 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de QUERO BENOIT, Maire

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE

Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

Invité(s) : M. LEFEBVRE NICOLAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

Objet de la délibération : PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le poste de Brigadier est vacant depuis la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur Laurent COTTEN.

Monsieur COTTEN n'ayant pas fait part de son souhait de renouveler cette mise en disponibilité ou de réintégrer son poste, et ce malgré une mise en demeure, il convient de supprimer ce grade du tableau des effectifs.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 14,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30, 55 et 64 à 69 ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU la demande écrite en date du 26 mai 2014, formulée par Monsieur COTTEN sollicitant une disponibilité pour convenances personnelles, débutée le 1^{er} septembre 2014,

VU l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2014, portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur COTTEN du 1/9/2014 jusqu'au 30/8/2015,

VU la demande écrite en date du 23 juillet 2015, formulée par Monsieur COTTEN sollicitant une prolongation de sa période de disponibilité débutée le 1^{er} septembre 2014,

VU l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2015, portant prolongation de la disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur COTTEN du 1/9/2015 jusqu'au 30/8/2016,

VU l'absence de demande de renouvellement,

VU l'absence de réintégration de Monsieur COTTEN sur son poste de travail,

VU le courrier de la commune en date du 9 septembre 2016, mettant en demeure Monsieur COTTEN de procéder à la régularisation de sa situation,

CONSIDERANT que l'absence de réponse engendre une radiation des cadres prononcée par arrêté municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

SUPPRIME le grade de Brigadier du tableau des effectifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/07/2017

Le Maire

BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plumélieu s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE
Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-11 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESEAUX TELEPHONIQUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal fixe le montant plafond des redevances d'occupation du domaine public.

En ce qui concerne le réseau téléphonique, la longueur située en domaine public communal est de :

- 107.435 Km de lignes aériennes
- 148.100 Km de lignes enterrées
- 4.50 m² d'emprise au sol d'équipements

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,
VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la redevance due par ORANGE au titre de l'occupation du domaine public en 2016 dont le montant est de 11 200.63 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017

Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE
Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-12 – ADMISSIONS EN NON VALEURS - BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 13 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

STATUE sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 150, 178 et 256, de l'exercice 2014, cantine-garderie, pour un montant de 128.10 € au motif suivant : effacement de dette par la commission de surendettement du Morbihan
- Taxe locale d'équipement 2017, pour un montant de 19 € au motif suivant : montant inférieur au seuil de poursuites.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 147.10 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE

Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-13 – ADMISSIONS EN NON VALEURS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 2 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

STATUE sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 868 de l'exercice 2014, redevance d'assainissement pour un montant de 489.47 € au motif suivant : insuffisance d'actif suite à procédure de liquidation judiciaire.
- n° 360 de l'exercice 2014, redevance d'assainissement pour un montant de 497.18 € au motif suivant : insuffisance d'actif suite à procédure de liquidation judiciaire.
- n° 862 de l'exercice 2015, redevance d'assainissement pour un montant de 3 511.40 € au motif suivant : insuffisance d'actif suite à procédure de liquidation judiciaire.
- n° 357 de l'exercice 2015, redevance d'assainissement pour un montant de 579.20 € au motif suivant : insuffisance d'actif suite à procédure de liquidation judiciaire.
- n° 924 de l'exercice 2016, redevance d'assainissement pour un montant de 2 014.20 € au motif suivant : insuffisance d'actif suite à procédure de liquidation judiciaire.
- n° 504 de l'exercice 2016, redevance d'assainissement pour un montant de 654 € au motif suivant : insuffisance d'actif suite à procédure de liquidation judiciaire.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7 745.45 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017

Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 23 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, M. EVEN JEAN LUC, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme REBELLER MARINA, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme JARNO MARYSE, M. JEGO NICOLAS à M. QUERO BENOIT, M. NICOL JOEL à M. EVEN JEAN LUC, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE
Absent(s) : M. WELSCHBILLIG MATHIAS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCLOS ANNE

2017-06-14 – DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à la délibération précédente, il convient de prendre la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 022 – dépenses imprévues : - 7 800 €
6542 – créances éteintes : + 7800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE la présente décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 30 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : M. JEGO NICOLAS à M. EVEN JEAN LUC, M. THEAUD JEAN CHARLES à M. ANNIC CLAUDE, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à Mme PESSIOT CARINE, M. NICOL JOEL à M. QUERO BENOIT, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

2017-06-15 – APPEL A PROJET " DYNAMISME DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE "

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune peut déposer sa candidature pour l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne ». Cet appel à candidature a pour objectif d'aider les communes et plus largement les territoires à réinventer leurs centres et répondre aux besoins des habitants sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

L'État, la Région, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignations lancent en partenariat ce nouveau dispositif pour soutenir des programmes globaux d'attractivité de centre-ville et centre-bourgs.

Fort de l'étude diagnostic, la municipalité a engagé une réflexion pour réinventer la commune et son centre-bourg. Cette réflexion vise notamment à répondre aux besoins nouveaux des habitants et des acteurs socio-économiques du territoire.

Monsieur le Maire souhaite que Pluméliau devienne une commune dont l'exemplarité fera d'elle une référence en Centre-Bretagne et un point de convergence évident en qualité de pôle de centralité.

Pour cela, il est proposé de déposer la candidature de Pluméliau permettant d'engager un processus de réaménagement urbain ayant pour finalité de renforcer le lien social, permettre le développement des activités économiques, offrir des services culturels pertinents, accroître l'attractivité touristique et offrir un cadre de vie conforme aux attentes de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune de Pluméliau pour l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 30 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/06/2017.

Présents : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Absent(s) ayant donné procuration : M. JEGO NICOLAS à M. EVEN JEAN LUC, M. THEAUD JEAN CHARLES à M. ANNIC CLAUDE, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à Mme PESSIOT CARINE, M. NICOL JOEL à M. QUERO BENOIT, M. LE MEUR AURELIEN à M. MARTIN CEDRIC

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et
Publication ou notification du :

2017-06-16 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION DES L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLUMELIAU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BENOIT QUERO	PESSIOT CARINE	EVEN JEAN LUC	VASSEUR CHRISTINE
ANNIC CLAUDE	CLEQUIN LAURETTE	DUCLLOS ANNE	FAVREL CHRSTOPHE
LE SEYEC EVELYNE	HAYS PATRICE	MARTEIL NICOLE	LE HIR BETTY
LE PETITCORPS GILLES	OUDAR FRANCK	LECOMTE ARNAUD	JARNO MARYSE
LAGOGUET JULIE	REBELLER MARINA	WELSCHBILLIG MATHIAS	LE PAIH JACQUES
MARTIN CEDRIC	GUILLEMET MARIE DOMINIQUE		

Absents : JEGO NICOLAS PROCURATION A EVEN JEAN LUC, THEAUD JEAN CHARLES PROCURATION A ANNIC CLAUDE, LE QUERE MARIE NOELLE PROCURATION A PESSIOT CARINE, NICOL JOEL PROCURATION A QUERO BENOIT, LE MEUR AURELIEN PROCURATION A MARTIN CEDRIC



1. Mise en place du bureau électoral

M. /Mme Benoit QUERO, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M. /Mme Carine PESSIOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM HAYS PATRICE ET ANNE DUCLOS, MARTIN CEDRIC ET REBELLER MARINA.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants****4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Nouveau Cap pour Pluméliau	22		
Donnons une majorité sénatoriale à notre Président de la République	5		

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Observations et réclamations

Néant



6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2016, à 21heures, 18 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017
Le Maire
BENOIT QUERO



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2017-05-11

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant la demande de la SARL Kart Center pour prolonger la convention d'occupation précaire des parcelles XA490 et XA 491 sises à Port Arthur en Pluméliau,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire pour les parcelles XA 490 et XA 491 situées à Port Arthur en Pluméliau à intervenir avec la SARL Kart Center.

La durée de la location est de 1 an.

Le loyer est fixé à 500 € par an.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à Pluméliau, le 15/05/2017

Le Maire,
BENOIT QUERO

Publiée le: 15/05/2017

Notifiée le :



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2017-05-12

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant la demande de Madame Albane RESLOU pour prolonger la convention d'occupation précaire des locaux sis Rue de la Paix à Pluméliau jusqu'au 31/12/2017,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local (T2) situé Rue de la Paix à Pluméliau à intervenir avec Madame Albane RESLOU, podologue.

La durée de la location est prolongée du 14/5/2017 jusqu'au 31/12/2017.

Le loyer est fixé à 350 € par mois charges comprises.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à Pluméliau, le 15/05/2017

Le Maire,
BENOIT QUERO

Publiée le: 15/05/2017

Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N° 2017-05-13

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30,
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié dans un journal d'annonces légales et sur le site Internet de la commune en date du 26 janvier 2017,
Vu la négociation engagée auprès des entreprises classées au trois premières places du classement des offres,
Considérant que la commune a procédé à une consultation des entreprises,
Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché à procédure adaptée, relatif aux travaux d'aménagement d'un parking et de travaux VRD - Rue René CASSIN, est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : HENRIO SARL
Montant du marché : 66 098.50 € H.T.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à Pluméliau, le 19/05/2017
Le Maire,
BENOIT QUERO

Publiée le: 19/05/2017
Notifiée le :



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2017-05-14

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30,
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Vu l'avis de publicité publié le 13 mars 2017 sur un journal d'annonces légales et sur le site Internet de la Commune,
Vu la négociation engagée avec l'ensemble des entreprises ayant présentées une offre,
Considérant que la commune a procédé à une consultation des entreprises,
Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché à procédure adaptée, relatif à l'aménagement d'un giratoire, est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : EIFFAGE

Montant du marché : 49 454.50 € H.T.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à Pluméliau, le 19/05/2017

Le Maire,

BENOIT QUERO

Publiée le: 19/05/2017

Notifiée le :



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2017-05-15

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30,
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Vu la consultation de deux Architectes du patrimoine,
Considérant que la commune a procédé à une consultation des entreprises,
Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché à procédure adaptée, relatif au diagnostic complet avec état sanitaire et chiffrage des travaux, est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : Dominique LIZERAND, Architecte du Patrimoine

Montant du marché : 15 150 € H.T.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à Pluméliau, le 19/05/2017

Le Maire,
BENOIT QUERO

Publiée le: 19/05/2017

Notifiée le :



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2017-05-16

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30,
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Vu le montant prévisionnel des travaux,
Considérant l'urgence à réaliser des travaux de consolidation de murs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché à procédure adaptée, relatif à la dépose de murs et à la réalisation de reprise de murs et toiture et d'enduits, est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : MAHO BATIMENT
Montant du marché : 24 341.32 € H.T.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à Pluméliau, le 19/05/2017
Le Maire,
BENOIT QUERO

Publiée le: 19/05/2017
Notifiée le :



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2017-05-17

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30,
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Vu la proposition de Morbihan Energies pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public Rue René CASSIN,
Considérant que la nécessité de réaliser ces travaux avant les travaux de VRD prévus par la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une convention de financement et de réalisation pour la rénovation du réseau d'éclairage public est signée avec Morbihan Energies.
Cette convention confie à Morbihan Energies la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation Rue René CASSIN.
L'estimation prévisionnelle s'élève à 20 200 € H.T dont le montant à charge de la commune est de :

Montant des travaux : 20 200 €

Contribution du SDEM : 5 910 €

Contribution de la commune : 14 290 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à Pluméliau, le 19/05/2017

Le Maire,
BENOIT QUERO

Publiée le: 19/05/2017

Notifiée le :



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2017-05-18

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30,
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Vu la consultation de 5 entreprises,
Vu le tableau d'analyse technique des offres rédigé par les Services Techniques Municipaux,
Considérant que la commune a procédé à une consultation des entreprises,
Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché à procédure adaptée, relatif à mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du local communal sis à Talvern Nénèze, est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : QUENEA Energies renouvelables
Montant du marché : 18 500 € H.T.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à Pluméliau, le 19/05/2017

Le Maire,
BENOIT QUERO

Publiée le: 19/05/2017

Notifiée le :



ARRETE N° 2017-06-09

POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Le Maire de la Commune de Pluméliau,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60,62 et 65,

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.22-12-2 et L.5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté,

Vu la Délibération n° 2017-DC-002 du 19/01/2017 relative à l'élection du Président de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que Monsieur le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Centre Morbihan Communauté en matière de circulation et de stationnement, d'autorisations de stationnement de taxis et d'habitat indigne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation et stationnement, d'autorisations de stationnement des taxis et d'habitat indigne ne seront pas transférés au Président de Centre Morbihan Communauté, Monsieur Gérard CORRIGNAN, à compter du 1^{er} juillet 2017,

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au Président de ladite communauté.

Fait à Pluméliau, le 06/06/2017,

**Le Maire,
BENOIT QUERO**

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le